

Déversement d'égouts de Montréal : La méthode de travail doit être révisée pour réduire la pollution

Montréal, le 7 octobre 2015 – La Fondation Rivières a réussi, avec la collaboration de Projet Montréal, à prendre connaissance du document d'appel d'offres publié pour la construction de la chute à neige Riverside et l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud. Le document, publié sur le site du Service électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 mai 2015, donne des informations permettant de questionner plusieurs aspects du projet et de corriger plusieurs informations qui circulent. Ce document devrait être analysé par Environnement Canada qui veut maintenant, tardivement, revoir le dossier.

D'abord, en ce qui concerne l'aménagement de la chute à neige Riverside, contrairement à l'information véhiculée, le document mentionne explicitement que l'intercepteur Sud peut rester en opération pendant les travaux, lit-on à la section 5.1 qui informe les entrepreneurs des conditions de travail du contrat. Seuls les deux déversoirs Cité du Havre et Riverside seraient alors déversés pour faciliter le travail des ouvriers. Ceux-ci devront prendre soin qu'aucun débris de démolition ne tombe dans l'intercepteur, 35 mètres plus bas, et des plates-formes temporaires sont prévues.

L'assèchement de l'intercepteur est plutôt requis par la Ville pour enlever quatre systèmes de cintrage en mauvais état, des renforts à l'intercepteur constitués d'acier et de bois. Ceux-ci sont situés dans le même secteur et seront enlevés avant l'aménagement de la chute à neige. Un délai de 7 jours est alloué pour la réalisation de ces travaux de démolition. Aucun incitatif financier n'apparaît au document consulté pour que l'Entrepreneur réalise plus rapidement les travaux, par exemple en augmentant le nombre d'équipes de travail ou en augmentant l'horaire de travail. Seules des pénalités de 10 000\$ par jour sont prévues si ces travaux débutent après le 15 octobre ou s'ils se terminent après le 18 décembre 2015. Aucune autre pénalité n'est prévue si les travaux excèdent 7 jours ou s'ils ne sont pas totalement réalisés. Il est même possible que la Ville remette en opération l'intercepteur même si les travaux ne sont pas complétés avait déclaré le président du Comité exécutif Pierre Desrochers en conférence de presse. Ces travaux sont-ils donc si essentiels et urgents ?

Le rapport d'analyse du MDDELCC mentionne que des pièces de bois ont été retrouvées à la station d'épuration où des dommages ont été constatés aux convoyeurs. L'importance de ces dommages n'y est pas indiquée, ni la fréquence, ni le coût de réparation, ni la prépondérance de ces bris par rapport aux autres types de bris. Aucune évaluation du coût des conséquences de la pollution causée par le déversement n'est mentionnée et considérée pour appuyer le choix de la Ville.

Celle-ci prévoit déverser les eaux d'égout en 26 points entre l'arrondissement LaSalle et le parc Bellerive, situé à l'est du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, à 12 kilomètres en aval des travaux prévus. Le rapport d'analyse du MDDELCC entérine le choix de la Ville de déverser sur toute la distance afin d'éviter un retour d'eau dans la conduite où les travaux se dérouleront. Or, a-t-il été analysé de boucher la conduite afin de palier à cette situation et éviter de nombreux points déversement en aval ? De plus, la pente de la conduite de 0,058 % indiquée au plan

consulté procure une dénivellation de 2,3 m sur 4 000 mètres, près de la rue Fullum. Est-ce suffisant pour assurer que le chantier restera bien au sec et éviter les déversements entre les rues Fullum et le parc Bellerive ?

En ce qui concerne la période de moindre impact environnemental, celle-ci n'est pas du 15 octobre au 15 novembre comme l'indique le ministre Heurtel. On peut lire au Rapport d'analyse de son ministère qu'elle s'étend plutôt du 1^{er} décembre à la fin février. Cependant, pour d'autres considérations, telles la disponibilité d'un nombre maximal de chutes à neige et pour minimiser les coûts de construction, elle a été établie par la Ville du 15 octobre au 18 décembre.

La Fondation considère que pour de tels travaux spécialisés, il aurait fallu permettre aux entrepreneurs, qui disposent de l'expertise pratique pour de tels travaux complexes, de ressources et d'une expérience souvent sur le plan international, de proposer des méthodes de travail qui minimisent le déversement des eaux usées. Ce qui n'aurait pas empêché la Ville de proposer la sienne. L'important est d'obtenir un résultat minimisant la pollution et une réalisation sécuritaire.

Ainsi, le contrat attribué au montant de 2 273 000 \$ aux Entreprises Michaudville devrait être révisé selon ces préoccupations. Il ne s'agissait pas de « la seule décision possible dans les circonstances » comme le déclare le ministre Heurtel.

La Fondation maintient que tous les documents doivent être rendus publics. A titre d'exemple, mentionnons que la Société Radio-Canada a dû constituer elle-même un plan de localisation des lieux de débordements et le mettre sur son site web. Or, un tel plan existe déjà et a été montré brièvement à l'écran par un fonctionnaire lors de la conférence de presse. Ce plan n'est toujours pas disponible sur le site web de la Ville de Montréal, une ville qui veut devenir « intelligente ».

Le site web de la Ville « Réseau de surveillance du milieu aquatique » devrait être amélioré pour y indiquer les alertes de débordements lorsqu'ils se produisent, et non seulement donner des résultats en retard sur la qualité de l'eau, plusieurs jours après les événements de contamination.

La Fondation Rivières, qui examine la performance de plusieurs systèmes d'assainissement sur certaines rivières, souligne que les débordements d'eaux usées dans les cours d'eau constituent une problématique sous-estimée et méconnue au Québec. Les exemples de situations qui se produisent en Ontario ou lors de catastrophes naturelles n'excusent pas le laxisme face à ce problème, même s'il s'avère incontournable à certains endroits. La Fondation préconise la mise en place d'un système d'alerte informant les usagers lorsqu'un déversement se produit et affecte les usages en aval, tel la baignade, les prises d'eau, le nautisme.

« L'invitation du maire Coderre de prendre un bon café pour discuter du dossier avec ses fonctionnaires est fort alléchante. Mais il serait plus productif d'avoir accès aux documents dans un premier temps, la transparence ayant bien meilleur goût » conclut Catherine Huard, directrice générale.

-30-

Contacts: Geneviève Marquis, vice-présidente, 514 678-6853
Catherine Huard, directrice générale, 514 834-3031